



**REINSCRIPTIONS EN CLASSE DE CINQUIEME (5^{ème}) ET CINQUIEME (5^{ème})
ULIS, EN QUATRIEME (4^{ème}) ET QUATRIEME (4^{ème}) ULIS ET EN TROISIEME
(3^{ème}) ET TROISIEME (3^{ème}) ULIS**

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Les **réinscriptions** se dérouleront via votre **espace en ligne ATEN** du **mardi 28 juin au vendredi 01 juillet 2022 jusqu'à 18h** en vous connectant sur le lien <https://teleservices.ac-martinique.fr>, disponible également sur le site du collège, muni de votre code téléservice (identifiant et mot de passe).

En cas de perte, veuillez-vous rapprocher du service de gestion pour récupérer votre code téléservice (identifiant et mot de passe). Il pourra être remis à votre enfant sur demande. **Pour rappel, ces informations sont à conserver durant toute la scolarité de votre enfant (collège et lycée).**

En cas de besoin, une aide informatique peut vous être proposée du vendredi 01 juillet au mardi 05 juillet 2022 de 8h à 12h.

Pièces à fournir :

- Si changement d'adresse, une copie du justificatif d'adresse de moins de 3 mois (EDF ou EAU ou France Télécom)
- Si changement de nom, une copie du livret de famille
- Si décision de justice, une copie du jugement de justice

Prévoir :

- 28,80€ pour le paiement de la demi-pension
- L'attestation d'assurance pour l'année 2022-2023

Important :

- Les photos seront réalisées gratuitement par le collège le jour de l'inscription, sa présence est donc obligatoire

Seul un responsable légal (ou tuteur) est autorisé à venir finaliser l'inscription

DATES	HEURES	CLASSES
Lundi 04 juillet 2022	07H30 à 12H30	Dépôt des pièces et paiement de la cantine pour les classes de cinquième (5 ^{ème}) et 5 ^e ULIS
Mardi 05 juillet 2022	07H30 à 12h30	Dépôt des pièces et paiement de la cantine pour les classes de quatrième (4 ^{ème}) et 4 ^e ULIS
Mercredi 06 juillet 2022	07H30 à 12h30	Dépôt des pièces et paiement de la cantine pour les classes de troisième (3 ^{ème}) et 3 ^e ULIS

Associations culturelles et sportives :

Vous pouvez inscrire votre enfant dans les activités culturelles et sportives moyennant une participation :

- 5€ pour le foyer
- 25€ pour l'association sportive

Sinon, vous pouvez faire un don pour la réussite de ces activités.